



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5 DEC. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 21 du PR 0 au PR 5+722 et du PR 6+250 au PR FIN

RD 27 du PR 0 au PR 3+28, du PR 3+190 au PR 7+562, du PR 8+320 au PR 9+1118 et du PR 10+103 au PR FIN

RD 50 du PR 1+55 au PR FIN

RD 94 du PR 0 au PR 2+237

RD 227 du PR 0+410 au PR FIN

Communes de Le Bersac, Savournon, Ventavon, Serres, Méreuil, Trescléoux, La Pierre, Sigottier, Saint Genis, Montrond, Aspremont,

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 1^{er} décembre 2022 par laquelle l'entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux en Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens sur les **RD 21** du PR 0 au PR 5+722 et du PR 6+250 au PR FIN, **RD 27** du PR 0 au PR 3+28, du PR 3+190 au PR 7+562, du PR 8+320 au PR 9+1118 et du PR 10+103 au PR FIN, **RD 50** du PR 1+55 au PR FIN, RD 94 du PR 0 au PR 2+237, **RD 227** du PR 0+410 au PR FIN, , Communes de Le Bersac, Savournon, Ventavon, Serres, Méreuil, Trescléoux, La Pierre, Sigottier, Saint Genis, Montrond, Aspremont,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Réglementation

Du lundi 5 au vendredi 30 décembre 2022,

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du lundi au samedi sur les :

- les **RD 21** du PR 0 au PR 5+722 et du PR 6+250 au PR FIN, **RD 27** du PR 0 au PR 3+28, du PR 3+190 au PR 7+562, du PR 8+320 au PR 9+1118 et du PR 10+103 au PR FIN, **RD 50** du PR 1+55 au PR FIN, **RD 94** du PR 0 au PR 2+237, **RD 227** du PR 0+410 au PR FIN, Communes de Le Bersac, Savournon, Ventavon, Serres, Méreuil, Trescléoux, La Piarre, Sigottier, Saint Genis, Montrond, Garde-Colombe, Aspremont,

de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AzurConnect Technologies pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM les Maires des Communes de Serres, Montrond, Garde-Colombe, Sigottier, Le Bersac, Savournon, Ventavon, Trescléoux, Saint-Genis, Aspremont
- Mmes les Maires des Communes de Méreuil, La Piarre,

Fait à Laragne, le – 5 DEC. 2022

La Responsable de l'Antenne,

Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

– 5 DEC. 2022

